

Date de dépôt: 12 juin 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de Mmes et M. Rémy Pagani, Morgane Gauthier, et Anita Cuénod modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Rapport de M. Florian Barro

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a examiné le projet de loi 10 juin 2003 sous la présidence agreste et ad intérim de Mr Jean-Claude Dessuet. Assistaient aux travaux MM. Haegler, ingénieur cantonal, Vonlanthen chef du service des ponts, Leutwyler chef de la division des ponts et chaussées.

Ce projet de loi entend préciser le maintien des activités culturelles autour du chemin de la Gravière et la largeur utile de cette passerelle ; ceci suite à l'émoi provoqué par le vote du Grand Conseil de la loi 7618 où figurait l'exposé des motifs du projet de loi d'origine avec des plans caducs.

A la suite des explications rassurantes du département, la commission est rentrée en matière et a voté à l'unanimité les amendements suivants (soulignés dans le texte) au projet de loi 7618 voté et vous invite à en faire de même :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction, du 28 mars 2003, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 4'017'000 F (TVA et renchérissement compris), pour couvrir les frais d'exécution passerelle, d'une largeur utile de 4.5 m, sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde, y compris ses raccordements, soit 3'929'000 F, ainsi que diverses démolitions devisées à 88'000 F.

² Il se décompose de la manière suivante :

- travaux	2'753'000 F
- démolition	88'000 F
- honoraires, essais, analyses	726'000 F
- TVA	261'000 F
- attribution au fonds de décoration	39'000 F
- renchérissement	150'000 F
Total	4'017'000 F

³ L'implantation de la passerelle devra prévoir le maintien des activités culturelles existantes.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (9012)

modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction, du 28 mars 2003, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit d'investissement (nouveau teneur)

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 4'017'000 F (TVA et renchérissement compris), pour couvrir les frais d'exécution passerelle, d'une largeur utile de 4,5 m, sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde, y compris ses raccordements, soit 3'929'000 F, ainsi que diverses démolitions devisées à 88'000 F.

² Il se décompose de la manière suivante :

– travaux	2'753'000 F
– démolition	88'000 F
– honoraires, essais, analyses	726'000 F
– TVA	261'000 F
– attribution au fonds de décoration	39'000 F
– renchérissement	<u>150'000 F</u>
Total	4'017'000 F

³ L'implantation de la passerelle devra prévoir le maintien des activités culturelles existantes.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.